



CTS DES DIRECCTE ET DES DIECCTE DÉCLARATION LIMINAIRE du 2 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce CTS :

- présentation du projet de décret portant création des secrétariats généraux communs dans les départements et régions d'outre-mer à l'exclusion de la Guyane,
- bilan annuel du service civique dans les DIRECCTE et les DIECCTE,
- point d'information sur la réforme OTE.

L'UNSA ITEFA dénonce dans cette instance, les conséquences de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le décret du 29 novembre 2019, supprime les compétences des commissions administratives paritaires en marginalisant le rôle des organisations syndicales.

Par ailleurs, la loi acte la disparition des CHSCT par la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'un Comité Social à l'instar de ce qui a été fait dans le secteur privé. Cette décision représente pour l'UNSA ITEFA un risque mal évalué dans une période de profondes mutations et restructurations de nos services.

En effet, cela aura inévitablement pour conséquence l'affaiblissement des thématiques traitées autour de la santé sécurité dans une période propice aux risques psychosociaux.

Elle prévoit également d'élargir le recours massif au contrat y compris pour les emplois de direction, ce que l'UNSA réfute fermement.

Dans cette explosion de réformes, l'UNSA ITEFA n'omet pas le dossier épineux des retraites qui inquiète les agents. Ce dossier fait l'objet de concertations qui n'en finissent plus, et son contour n'est toujours pas définit à ce jour. Elle fait l'objet de déclarations successives et contradictoires sur un âge pivot, l'augmentation de la durée de cotisation, la valeur du point, « la clause du grand père », puis abandon de celle-ci, bref rien n'est clair.

La seule chose à peu près certaine, c'est que les agents vont voir leurs pensions de retraite baisser.

En effet, le calcul de la retraite basé sur l'ensemble de la carrière au lieu des six derniers mois, sera défavorable aux agents de la Fonction Publique compte tenu des bas salaires en début de carrière et de leur faible progression dans le temps.

Pour l'UNSA ITEFA, le fait d'opposer en permanence les citoyens par des discours clivants : régime spéciaux / régime général, fonctionnaires / privé, retraités / actifs etc... ne mène qu'à une exacerbation des tensions et des violences au risque de fracturer durablement la société et les citoyens.

Au nom d'une idéologie qui voudrait que l'administration soit je cite « plus agile » et le dialogue social superflu, nos gouvernants sont en train de mettre à bas le contrat social que représentait, depuis 1946, le statut général de la Fonction Publique.

L'Organisation Territoriale de l'État se poursuit au pas de charge, avec les mêmes méthodes mises en œuvre pour la RéATE et la réforme régionale, en dépit des nombreux rapports qui les ont dénoncées. Les réunions dans les départements et dans les régions se tiennent à un rythme soutenu. Les préfets appliquent sans délai et sans état d'âme les circulaires du Premier ministre ou du ministère de l'intérieur.

Ainsi, les DDCS et DDCS(PP) fusionneront à la fin du premier semestre 2020 sous une nouvelle entité avec les UD DIRECCTE conformément à circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, alors que les DDI sont déjà dans une situation de grande instabilité depuis leur création en 2010.

- Quel sera le lien entre les DIRECCTE/DRJSCS et les anciennes UD absorbées par la cohésion sociale dans une nouvelle DDI placée sous l'autorité du Préfet de département ?

- Quelle sera la ligne hiérarchique indépendante du Système d'Inspection du Travail ?
- Qui va gérer la carrière des corps d'Inspection du Travail (Inspecteur mais également contrôleurs du travail) ?
-

L'UNSA ITEFA fait le constat que certains départements expriment leur volonté affichée de voir dans les SGC l'intégration des agents des fonctions support des DIRECCTE (UD) dans leur service.

Pour l'UNSA ITEFA, il ne saurait-être question de valider « le dépeçage » de nos services départementaux alors que la création des DDI Travail / Emploi / Cohésion Sociale ne s'appuie sur aucun texte publié.

Pourtant le CT des DDI est consulté sur le devenir de nos services sans que les organisations syndicales des ministères sociaux ne soient consultées. Le projet d'instruction RH précise :

« Les personnels concernés par le processus de création des SGC, et donc par la présente instruction, sont les agents exerçant au 01/01/2020, pour tout ou partie de leur temps de travail, des missions au sein des secrétariats généraux des DDI, des DIRECCTE, et des préfectures (y compris en SIDSIC).

Un espace de dialogue social avec les organisations syndicales est-il prévu entre les « affaires sociales » et le ministère de l'intérieur ?

Pour l'instant les organisations syndicales des ministères sociaux sont tenues à l'écart et n'ont pas de réponse à leurs questions pour une réforme censée être mise en place dans six mois.

Si les réunions sont nombreuses, le dialogue social du ministère de l'intérieur se résume en fait à peu de chose, si ce n'est à disposer des moyens humains transformés en « crédit (ETPT)» et à organiser une baisse des effectifs sans précédent dans les services « affaires sociales » compris.

Aux réunions en groupes de travail, l'administration ne répond pas aux questions de fond posées par les représentants du personnel sur les conditions de mise en œuvre de la réforme.

En ce qui concerne le SGC, celui-ci aura essentiellement pour objectif de rationaliser les dépenses publiques et les effectifs en regroupant les programmes 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées/parcs automobiles, etc....) et 307 (administration territoriale de l'État) en un programme unique, le programme 354.

Il n'est pas inutile aussi de rappeler que la gestion des personnels du P155 ne sera intégrée au PLF qu'en 2021. De plus, l'UNSA ITEFA veillera à l'application de l'accord négocié définissant les modalités d'accompagnement RH des agents relevant des services territoriaux des ministères sociaux impactés par l'évolution de l'Organisation Territoriale de l'État.

Pour les agents affectés sur les fonctions support et qui s'interrogent pour intégrer le SGC, aucune réponse immédiate à leurs questions légitimes n'est apportée ce qui les empêche de se projeter dans une nouvelle organisation dont les contours sont loin d'être définis (fiche de poste, rémunération, NBI, indemnitaire, action sociale, RIL, télétravail...)

En cette fin d'année, bien des questions posées par l'UNSA ITEFA restent sans réponse et créent de l'incertitude, des interrogations, des angoisses qui présagent d'une année bien sombre pour nos services.

Je vous remercie de votre attention.

